



Aytré, le jeudi 20 avril 2023

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 12-2023

Émetteur :
Police Municipale
05 46 30 19 17
policemunicipale@aytre.fr

Affaire suivie par :
170288

Objet : Police de la circulation-dispositions temporaires
Organisation d'une randonnée cyclotourisme « Mazerolles Days »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport et notamment les articles R331-6 à R6331-8, R331-14 à R331-17-1 et A331-2 relatifs aux manifestations sportives sur les voies publiques et ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,

VU le règlement type des organisateurs de cyclotourisme en France, soumis à déclaration,

VU la demande en date du 21 mars 2023, formulée par Monsieur Jean-François MEMAIN, président du club « Cyclo Rochelais », 7 rue Lefèbvre 17000 LA ROCHELLE,

VU l'assurance responsabilité civile AXA contrat numéro 10750337004 du club Cyclo Rochelais couvrant l'épreuve,

CONSIDÉRANT que la randonnée cyclotourisme organisée par l'association « Cyclo Rochelais », le vendredi 28 avril 2023 et le dimanche 30 avril 2023, nécessite de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour le bon déroulement de cette épreuve ;

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I.

Pour assurer la sécurité des cyclistes, l'avenue du Commandant Lisiack sera fermée à la circulation, dans les deux sens, entre le rond-point du boulevard du Commandant Charcot et celui de l'avenue du Général de Gaulle, le dimanche 30 avril 2023 entre 7h30 et 10h00.

Article II.

La circulation sera déviée dans les deux sens par le boulevard Georges Clémenceau, la rue des Pâquerettes et le boulevard du Commandant Charcot.

Article III.

L'association « Cyclo Rochelais » est chargée de mettre en place l'ensemble de la signalisation prévue dans les articles 1 et 2.

Article IV.

Les cyclistes sont autorisés à emprunter la D939 entre le rond-point de la ZAC de Belle-Aire d'Aytré et la limite de la commune en direction de la Jarne.

Article V.

Les participants sont tenus de respecter scrupuleusement en tous points, les prescriptions du Code de la Route (le trafic ne doit pas être perturbé, le franchissement des routes doit s'effectuer avec la plus grande prudence, par petits groupes, aucune publicité ni indication ne peuvent être fixées sur les panneaux de signalisation verticale).

Article VI.

La responsabilité de la commune d'Aytré sera entièrement dérogée en cas d'accident.

Article VII.

Les organisateurs s'engagent à réparer tout dégât occasionné sur les voies empruntées. Ils prendront les dispositions nécessaires à la sécurité et à la signalisation de la manifestation ; ils devront notamment s'assurer que les participants disposent de moyens de communication pour prévenir les secours en cas de besoin.

Article VIII. Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mesdames, messieurs les responsables de service
- Aux associations utilisatrices des lieux.

Qui seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL
MAIRE

